



UN NOUVEAU SACRIFICE SUR L'AUTEL DE L'INJUSTICE !!!

SOUTENONS LE PROFESSEUR PAUL TROUILLAS !

Communiqué LSF du 16/09/2021 (2/2) – Mise à jour du 20/09/2021

Le Pr P. TROUILLAS, éminent neurologue universitaire reconnu, mais aussi essayiste politique et philosophe, dont la renommée n'est plus à faire – fin connaisseur des formes neurologiques complexes (sévères, tardives ou persistantes) de la maladie de Lyme –, était appelé à comparaître le 16 septembre 2021 devant la Chambre disciplinaire de première instance du *Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins (CROM-AURA)*. Cela faisait suite à des signalements émanant de six médecins-conseils de l'Assurance Maladie (CPAM) auprès du *Conseil départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins (CDOM-69)* ; d'où sa plainte datant d'avril 2020... alors que pas un seul de ses patients n'a porté plainte ni effectué un signalement. !

Pour comprendre les dessous de l'affaire, il faut savoir que la plainte du *CDOM-69* fait suite à une série de « *plaintes identiques* » provenant desdits médecins-conseils, ce qui laisse penser à une « *opération concertée* » pour nuire au Pr TROUILLAS, en particulier, et à la Cause Lyme, en général ; puisque au moins quatre médecin-conseils ont adressé leur signalement le même jour et sous la même forme !

*
* *

Sa faute, sa très grande faute, c'est d'avoir mis en place des protocoles de soins en faveur des malades de Lyme pour les soigner comme il se doit, c'est-à-dire dans le cadre de protocoles de soins validés par la *Haute Autorité de Santé (HAS)* – une autorité publique à caractère scientifique –, dont les protocoles s'opposent – pour l'essentiel – à ceux de la *Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française (SPILF)*. Or, cette association loi 1901 (sensée être sans but lucratif), est en fait, une « société de lobbying » et non une « société savante » comme elle le prétend ; son « bras opérationnel », étant le *Centre National de référence (CNR) des Borrelia* de Strasbourg, tant décrié depuis des années !

La SPILF, veut dicter sa loi pour tout ce qui touche à la « borréliose de Lyme et ses maladies associées », sans parler des autres MVT (Maladies Vectorielle à Tiques)... au détriment des malades du Lyme chronique et de ses co-infections (froides ou cachées). Elle se refuse de reconnaître la notion de « *Symptomatologie ou Syndrome persistant.e après une possible piqûre de tique* » (SPPT) qui est, qu'on le veuille ou non, considérée comme la « reconnaissance indirecte » de la maladie de Lyme chronique. Ce terme de « Lyme chronique » fait très peur... à certains soignants – les infectiologues de la *SPILF* en premier lieu – qui risquent de se voir reprocher un jour de ne pas avoir apporté les soins indispensables aux malades présentant cette pathologie qui est potentiellement invalidante, voire carrément invalidante... avec d'éventuels procès à la clé de la part des patients victimes du déni des dirigeants de la *SPILF*.

*
* *

Comprenne qui pourra : cet acharnement consistant à vouloir détruire la renommée de ce médecin comme tant d'autres d'ailleurs – le Pr Christian PERRONNE et le Dr Philippe RAYMOND en sont deux victimes – qui ont, à l'égal du Pr TROUILLAS, une réelle expertise sur le sujet, à l'exemple de ceux qui appartiennent à la *Société d'Enseignement et de Recherche sur les Crypto-Infections (SERC)* ; dont certains soignants ont été auditionnés – tout comme les représentants de notre Association *LSF*, en particulier Françoise Rosenzwey, qui est intervenue au nom des malades, dans le cadre des travaux de la mission de l'*Assemblée Nationale* sur la maladie de Lyme pour traiter de l'« *amélioration de la prise en charge des patients* ».

Cela a été aussi le cas du Pr TROUILLAS puisqu'il était partie prenante de la délégation de la *SERC*, tout comme le Dr Ph. RAYMOND qui, lui, a fait l'objet d'une radiation du « *Tableau de l'Ordre des Médecins* » prononcée par ledit *CROM-AURA*. Un recours a été introduit par ce médecin pour rapporter cette décision inique auprès de la Chambre disciplinaire nationale du *Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM)* ; l'appel est suspensif ; s'il n'obtient pas satisfaction, ce « doc Lyme » sanctionné injustement pourra, en dernier recours, se pourvoir en cassation devant le *Conseil d'Etat*.

*
* *

Comme l'aurait déclaré le Pr TROUILLAS à l'AFP à l'issue de l'audience devant la Chambre disciplinaire du *CROM-AURA*, « *C'est une conjuration* » (*), « *un montage de toute pièce* », « *un procès de Moscou* », « *un scandale absolu* », « *une démarche de violence illégale et illégitime* », « *avec des arguments faux* ».

(*) Il pourrait s'agir d'« *une conjuration coordonnée de l'« Ordre des Médecins » et de la Sécurité Sociale* » (cf. *Assurance Maladie*)... qui ne connaissent que la « doxa » de la *SPILF* !

Le CDOM-69 a singulièrement reproché au Pr TROUILLAS d'avoir traité une jeune fille souffrant de la « *forme neurologique tardive de la borréliose de Lyme* » (ce que les médecins-conseils des *CPAM* contestent) par des antibiotiques au-delà de 28 jours et de les lui avoir prescrits hors AMM (autorisation de mise sur le marché).

Le Professeur a répliqué que si la patiente « avait été diagnostiquée de manière précoce, si on ne l'avait pas traitée d'hystérique, sa vie ne serait pas brisée » ; et que les formes neurologiques complexes se heurtent à un « *négaționisme militant d'une faction médicale, qui instrumentalise les autorités médicales, en particulier, l'Ordre* » ! Quels sont donc ces « militants » visés ?... Sinon les infectiologues de la *SPILF* qui suivent, aveuglément, comme des moutons, leurs dirigeant.e.s !

Heureusement qu'une Association de malades comme « FRANCE LYME » était présente à ses côtés lors de cette audience avec plus de 200 personnes pour lui apporter tout son soutien dans cette rude épreuve.

Il faut savoir que notre consœur a déposé plainte au pénal (en novembre 2020) contre la présidente du « *CDOM-69* » et les six médecins-conseils de plusieurs *CPAM* (Rhône, Loire, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Languedoc-Roussillon), pour « *violation du secret médical* », « *constitution illégale de fichiers à caractères médicaux* » et « *mise en danger délibérée de la personne d'autrui* ».

Derrière cette plainte, « FRANCE LYME » estime à juste titre (jusqu'à preuve du contraire par un jury indépendant), que des fichiers de malades « *ont été constitués dans l'unique but d'intenter des actions disciplinaires, contre les médecins traitant de ces malades* » en général et, plus particulièrement, contre le Pr TROUILLAS.

*
* *

Mais où et quand s'arrêteront l'incurie et les incohérences de cette bureaucratie dont nous dépendons, directement ou indirectement, nous les malades ?

A qui rend-t-on service ? A nous les malades qui sommes toujours plus nombreux et à qui on ne reconnaît pas, pour la plupart d'entre nous, le droit d'être soignés, ne serait-ce qu'en respectant le serment d'Hippocrate et l'éthique médicale ?

Que cherche-t-on à faire ? Et pourquoi ? Dans quel but ? Au bénéfice de qui ?

On nage en pleine absurdité, ineptie, stupidité !

Nier ainsi la vérité relative aux Maladies Vectorielles à Tiques (MVT), aux stratégies diagnostiques et thérapeutiques qui sont pourtant probantes – n'en déplaise aux réfractaires et à ceux qui font preuve de dénégation –, n'aura qu'un temps devant l'explosion des cas de la maladie de Lyme chronique et de ses co-infections et l'impossibilité faite aux médecins de traiter Lyme en raison de la « chasse aux sorcières » dont ils font l'objet depuis des années.

*
* *

Par conséquent – il est urgent et indispensable de demander l'abolition de l' « *Ordre des Médecins* » – comme le réclame un collectif de 24 associations et syndicats, à l'initiative du *Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes* » (SNJMG) (<http://www.snjmg.org/blog/post/petitionordre/1875>) et à l'exemple du *Syndicat de la Médecine Générale* (SMG) (<https://smg-pratiques.info/dissolution-de-l-ordre-des-medecins-acte-2-la-petition>) car cet « *Ordre* », « d'origine pétainiste », n'est rien d'autre qu'une « justice d'exception » et un instrument complaisant à la disposition, spécialement, du pouvoir politique depuis 1942 au travers de la technostructure du *ministère en charge de la Santé* ; sans parler spécifiquement « *des problèmes de gouvernance, de sérieuses défaillances de gestion, des insuffisances dans l'exercice de ses missions et un manque de rigueur dans le traitement des plaintes des patients* ». Ce sont les termes figurant dans la présentation générale d'un rapport de près de 200 pages de la *Cour des Comptes* datant de fin 2019 (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lordre-des-medecins>), rédigé à l'encontre de cette « instance ordinale », en tant que personne morale de droit privé, sensée être chargée d'une « mission de service public », et qui, de surcroît, joue le rôle de « police politique médicale ».

Ce qui démontre amplement, une fois de plus, que **le CNOM est dans l'incapacité de se réformer**, alors qu'il devrait être – avant tout – au service :

- a) de la profession médicale dans le cadre de sa promotion et de sa défense, surtout vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- b) des médecins et de leurs patients dans le respect du serment d'Hippocrate et de l'éthique médicale.

Deux urgences devront faire l'objet d'une grande campagne à l'occasion des prochaines élections de la présidentielle des 10 et 24 avril 2022, d'une part, et des législatives, des 12 et 19 juin 2022, d'autre part ; à savoir :

- 1° **l'abolition – pure et simple – de l' « *Ordre des Médecins* »** comme cela est expliqué ci-dessus ;
- 2° **la refonte complète de la déontologie professionnelle des médecins** pour éviter les abus en tous genres auquel se livre cet « *Ordre des Médecins* »

*
* *

C'est avec bonheur que des personnes comme les Professeurs TROUILLAS et PERRONNE ainsi que le Docteur RAYMOND et bien d'autres, sauvent l'honneur de leurs confrères dévoués – pour ainsi dire « corps et âme » – auprès de leurs patients ayant la maladie de Lyme chronique. Ils agissent en conscience – avec humanité, ténacité et une grande compétence qui prend en compte les connaissances scientifiques et les remontées du terrain – dans l'intérêt réel des malades, c-à-d sans bafouer, contrairement à d'autres, le serment d'Hippocrate ni les principes fondamentaux de l'éthique médicale.

Pierre RAUSCHER
Chargé des « *Questions Politico-Médicales* » à LSF – Strasbourg
Contact Presse : LymeSansFrontieres01@gmail.com